



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/7/17
25 novembre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Septième réunion
Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004
Point 20 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT SUR LES MÉCANISMES D'APPLICATION

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, dans ses décisions VI/16, VI/17, VI/18, VI/19, VI/25 et VI/27, de faire rapport sur les mécanismes d'application, c'est-à-dire sur les ressources financières et le mécanisme de financement, sur la coopération scientifique et technique et le Centre d'échange, sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et sur les rapports nationaux. En vue de donner suite à ces demandes, le Secrétaire exécutif a préparé la présente note, qui expose les activités menées par la division Mise en œuvre et communication du Secrétariat. Cinq addendums donnent de plus amples informations sur les différents mécanismes d'application.

2. Cette note récapitule les travaux qui ont été conduits par le Secrétariat au titre de chacun des mécanismes d'application. La partie II présente les actions visant à appliquer les décisions VI/16 et VI/17, ainsi que les décisions antérieures concernant les ressources financières et le mécanisme de financement. La partie III s'intéresse à la coopération scientifique et technique instaurée grâce au Centre d'échange que gère le Secrétariat. Les informations touchant la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ainsi que les rapports nationaux figurent respectivement dans les parties IV et V du document. Le document se termine par plusieurs recommandations adressées à la Conférence des Parties concernant la bibliothèque, la documentation et les services de publication, qui viennent compléter les recommandations proposées dans les cinq addendums consacrés aux différents mécanismes d'application.

II. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MÉCANISME DE FINANCEMENT

A. Ressources financières

3. Les travaux du Secrétariat dans ce domaine sont passés de l'étude des possibilités de disposer de ressources financières en sus de celles fournies par le Fonds pour l'environnement mondial, comme le

* UNEP/CBD/COP/7/1.

/...

stipulait la décision I/2, à un large éventail d'activités énoncées dans les décisions III/6, IV/12, V/11 et VI/16, dont l'exploration de moyens nationaux de financement, la recherche et le suivi d'un appui financier, la promotion de l'assistance financière en faveur de la diversité biologique, l'appui au programme de travail de la Convention et l'association du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention. Ainsi, la fonction du Secrétariat est progressivement passée du recueil d'informations à la fourniture d'un appui et de services propres à faciliter l'application de la Convention. Les progrès accomplis pour mettre en œuvre l'article 20 à l'échelle mondiale sont décrits dans la note préparée par le Secrétaire exécutif sur les ressources financières supplémentaires (UNEP/CBD/COP/7/18).

Sources d'assistance internationale

4. Le Secrétariat n'a cessé de rechercher des sources d'assistance internationale depuis la toute première réunion de la Conférence des Parties. Une foule d'informations sur les possibilités et sur la manière d'obtenir les ressources financières voulues a été placée sur le site Web de la Convention. Le Secrétariat est en train de les réunir de manière systématique, dans une publication intitulée *Guide to Sources of International Assistance for Biological Diversity 2003* (Guide des sources d'assistance internationale en faveur de la diversité biologique en 2003), qui renfermera plus de 300 entrées, dont une courte présentation de chaque source de financement et d'autres informations utiles. Une version expérimentale du guide sera placée sur le site Web de la Convention.

Base de données sur les projets relatifs à la diversité biologique

5. Le Secrétariat avait entrepris de regrouper les informations sur les projets relatifs à la diversité biologique en vue de la cinquième réunion de la Conférence des Parties. Il a intensifié ses efforts pendant la dernière intersession. A partir des descriptions de projets fournies dans divers documents (rapports nationaux, stratégies et plans d'action pour la diversité biologique, communications, etc.) et des renseignements détenus sur les institutions de financement et les organismes de développement, il a rassemblé des milliers de projets relatifs à la diversité biologique que l'on peut consulter sur le site Web de la Convention (<http://www.biodev.org/financial/forums.aspx>). Cette base de données est devenue l'une des principales sources d'information sur les projets de ce type. Une version expérimentale, intitulée *Database of Biodiversity-related Projects in Developing Countries* (Base de données sur les projets relatifs à la diversité biologique dans les pays en développement) sera placée sur le site Web de la Convention.

Centralisation des informations sur les sources de financement

6. Dans la décision VI/16, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'explorer les possibilités de coopération avec les institutions compétentes pour répondre à la nécessité de centraliser l'information sur les activités liées à la diversité biologique des institutions de financement et des autres donateurs. Les progrès rapides de la technologie de l'information ont permis à ces institutions et donateurs de diffuser largement, par leurs sites Web, leurs activités dans le domaine de la diversité biologique. Le Secrétariat a donc créé un Bulletin d'information interactif sur le financement en faveur de la diversité biologique (voir le site <http://www.biodev.org/financial/forums.aspx>) dans lequel les institutions de financement et les autres donateurs peuvent annoncer les activités qu'ils mènent en la matière. Le Bulletin d'information renferme les sections suivantes : annonces d'offres de financement; propositions de projets en quête de financement; projets pour la diversité biologique bénéficiant d'un financement et informations connexes; institutions/projets/personnes demandant/offrant une collaboration ou des compétences techniques; entreprises, banque et diversité biologique; dette et diversité biologique. Le Secrétariat a fortement encouragé un large recours à ce nouvel outil de communication par Internet.

Collaboration avec les donateurs et les organismes pertinents

7. Depuis la troisième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat a exploré les possibilités d'accroître l'assistance internationale en faveur des objectifs de la Convention et a entrepris d'informer les institutions de financement et les organismes de développement à ce propos. Au cours de la dernière intersession, il a réuni toutes les dispositions qui, dans les décisions adoptées à la sixième réunion de la Conférence des Parties, s'adressaient aux institutions de financement et aux organismes de développement et les a transmises à ces derniers. Dans le but de promouvoir la concertation, la cohérence et la synergie dans les opérations de financement, le Secrétariat a préparé un document de synthèse intitulé *An Introduction to Funding Guidance of the Convention on Biological Diversity* (Introduction aux orientations pour le financement de la Convention sur la diversité biologique) qui a été placé sur le site Web de la Convention (<http://www.biodiv.org/financial/guidance.asp>). Grâce à ces informations précises sur le programme de travail de la Convention et sur ses incidences financières, les institutions de financement et les organismes de développement devraient être en mesure de mieux adapter leur aide aux travaux menés et, ainsi, de mieux concourir aux objectifs de la Convention.

8. Dans plusieurs de ses décisions, la Conférence des Parties a confié au Secrétariat le mandat de renforcer et d'approfondir la collaboration avec les institutions de financement et les organismes de développement pertinents, y compris par la désignation de correspondants pour la Convention, la communication de rapports et la fourniture d'informations sur les aides fournies. Plus récemment, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de promouvoir la coordination, la cohérence et les synergies en matière de financement de la diversité biologique afin de repérer les lacunes dans les activités et d'identifier les activités et les financements nécessaires. Pour donner suite à cette demande, le Secrétariat a publié un document intitulé *CBD News Supplement on financing for biodiversity* (Supplément d'information de la CBD sur le financement en faveur de la diversité biologique) afin de faciliter l'échange d'information sur l'assistance internationale. Il a en outre tenu une réunion bilatérale avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant les possibilités de collaborer sur une vaste gamme de domaines thématiques et de questions intersectorielles. Des démarches similaires ont été entreprises auprès de la Banque africaine de développement. Jusqu'à présent, le Secrétariat a axé ses travaux sur l'élaboration de politiques, tandis que les institutions de financement et les organismes de développement s'attachent surtout à leur mandat de fonctionnement. Le renforcement de la collaboration a donc été difficile, faute d'une approche plus concrète, orientée vers les projets ou les programmes, qui exigerait la formulation d'orientations claires de la part de la Conférence des Parties.

Secteur de la banque et des entreprises

9. Deux activités organisées parallèlement à la sixième réunion de la Conférence des Parties ont suscité beaucoup d'intérêt. La première, sur le financement de la diversité durable par la mise en œuvre de la Convention, a été organisée par le Centre européen pour la conservation de la nature, en coopération avec le Bureau régional du PNUE pour l'Europe, le Ministère néerlandais de l'agriculture, de la nature et de la pêche, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage de la Suisse et Rabobank Netherland. La deuxième, organisée par The Nature Conservancy et consacrée au financement durable de la conservation de la diversité biologique, a présenté les nouveaux mécanismes de financement et le plan d'action de Conservation Finance Alliance. La Conférence des Parties a ensuite décidé d'explorer les possibilités de mettre sur pied une initiative mondiale sur la banque, les entreprises et la diversité biologique, compte tenu des mécanismes et des institutions en place, dans le but d'accroître le financement de la diversité biologique et de faire pénétrer ces questions dans le secteur financier.

10. Le Secrétariat a examiné de différents points de vue les possibilités d'établir une telle initiative. On a d'abord fait le point sur les attributions confiées au secteur privé dans les décisions antérieures, afin d'apprécier l'ampleur de sa participation. On a ensuite relevé dans les rapports nationaux ce qui concernait le secteur privé, pour déterminer les possibilités à l'échelle nationale. En outre, une recherche a été conduite sur les mécanismes internationaux et régionaux en place qui intéressent le secteur privé et la

diversité biologique. Le Secrétariat a organisé à Beijing, Chine, le 18 octobre 2002, un atelier exploratoire sur cette initiative mondiale. On y a étudié un grand nombre de questions, dont le sens à donner aux termes banque, entreprises et diversité biologique, ainsi que le cadre favorable à instaurer. Le résumé de l'atelier a été placé sur le site Web du Secrétariat (<http://www.biodiv.org/financial/forum.asp>). Le Secrétariat a également rencontré les représentants de plusieurs entreprises, dont Shell Canada, en vue d'explorer plus avant les possibilités d'établir une telle initiative.

Dette extérieure et diversité biologique

11. Pour donner suite à la demande qui lui avait été faite d'étudier l'impact de la dette extérieure sur la diversité biologique, le Secrétariat a rassemblé des informations provenant de trois sources, à savoir les débats tenus lors de la Conférence internationale des Nations Unies sur le financement du développement et lors du Sommet mondial pour le développement durable, les activités de réaménagement de la dette du Club de Paris, du Club de Londres, du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, et les projets et programmes dette/nature. Ces informations ont été communiquées par le biais du Bulletin d'information interactif sur le financement en faveur de la diversité biologique et ont servi à rédiger un rapport distinct, consacré aux ressources financières supplémentaires, destiné à la Conférence des Parties.

Surveillance et rapports

12. Le Secrétariat a continué de collaborer avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) au recueil de données sur l'aide octroyée pour l'application de la Convention sur la diversité biologique. En 2002, le Secrétariat de l'OCDE a publié un document intitulé *Activités d'aide à l'appui des objectifs des Conventions de Rio 1998-2000*, à l'issue d'une recherche spéciale dans le Système de notification des pays créanciers du Comité d'aide au développement (CAD). Cette publication présente de façon détaillée les engagements individuels envers les objectifs des Conventions de Rio pendant la période visée. Les données sont uniques, comparables et conformes aux définitions et aux méthodes statistiques du CAD. Pour chaque pays en développement, les transactions sont groupées par année d'engagement et par secteur, et, pour chaque secteur, par donneur.

13. Afin de compléter les informations fournies par le Secrétariat de l'OCDE, le Secrétariat de la Convention a réuni des données à partir des sites Web d'institutions multilatérales, de banques régionales de développement et du secteur privé, par exemple les fondations qui octroient des subventions. Quand les sites Web ne renfermaient pas les informations voulues sur les projets, le Secrétariat a adressé des demandes précises aux différentes institutions. Il a également transmis une notification à toutes les parties prenantes, afin de vérifier les données recueillies. Toutes ces informations ont été diffusées par le biais du Bulletin d'information interactif sur le financement en faveur de la diversité biologique et mises à jour régulièrement par la suite.

14. Toutefois, les rapports nationaux restent la principale source d'information du Secrétariat sur le financement, conformément aux dispositions de l'article 26. Afin d'améliorer la fonction de surveillance, le Secrétariat a suggéré de modifier le format suivi pour les ressources financières et le mécanisme de financement dans les deuxièmes rapports nationaux, en vue des troisièmes rapports nationaux. Ces derniers devront fournir des informations quantitatives, selon les domaines thématiques et les questions intersectorielles de la Convention, de manière à montrer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention en général, et du Plan stratégique en particulier.

B. Mécanisme de financement

15. L'article 21 de la Convention prévoit, dans le but de faciliter l'obtention des ressources financières visées dans l'article 20, la désignation d'une structure institutionnelle pour assurer le fonctionnement du mécanisme de financement, et le renforcement des institutions financières pour fournir des ressources financières en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

Les travaux de la Convention en la matière se sont centrés sur le fonctionnement du mécanisme de financement. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a communiqué un rapport sur l'efficacité du mécanisme de financement, présenté dans la note du Secrétaire exécutif portant la cote UNEP/CBD/COP/7/9, conformément au paragraphe 3 de la décision III/8 et en réponse à la demande formulée par la Conférence des Parties dans sa décision VI/17.

Orientations données par la Conférence des Parties

16. En application de l'article 21 de la Convention et en accord avec le mémorandum d'accord signé par la Conférence des Parties et le Conseil du FEM, la Conférence des Parties a donné, dans sa décision VI/17, des orientations supplémentaires au mécanisme de financement. Immédiatement après la sixième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat de la Convention a transmis au Secrétariat du FEM le texte de la décision VI/17 ainsi que les dispositions de l'ensemble des décisions prises à cette réunion qui intéressaient directement ou indirectement le Fonds. Les allocutions du Secrétariat lors des réunions des organes directeurs du FEM, la rencontre régulière des deux secrétariats et les déclarations faites lors de réunions telles que celles de l'Organe subsidiaire ont poursuivi ces communications.

Consultations sur l'application des orientations données par la Conférence des Parties

17. Le Secrétariat de la Convention et le FEM sont en contact permanent relativement aux orientations données par la Conférence des Parties. Le champ de la prévention des risques biotechnologiques en est un parfait exemple. Avant l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena, le Secrétariat a estimé qu'il était urgent de renforcer les capacités pour que toutes les Parties au Protocole puissent contribuer au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Il a donc étudié avec le Secrétariat du FEM l'appui financier à fournir sans délai pour permettre cette participation. Le Fonds a élaboré une proposition de projet en vue de financer le renforcement des capacités pour le Centre d'échange, dans le cadre du projet PNUE/FEM pour la prévention des risques biotechnologiques. Pour aider la Conférence des Parties dans sa tâche et après consultation avec le FEM, le Secrétariat a préparé un document d'information récapitulant les orientations antérieures données au mécanisme de financement, par question de fond inscrite à l'ordre du jour (voir le document UNEP/CBD/COP/7/INF/1). Il a en outre suggéré que le Fonds indique, dans son rapport à la Conférence des Parties, comment il a donné suite à ces orientations. Ce rapport est présenté pour examen à la prochaine Conférence des Parties.

18. Conformément aux critères ouvrant droit au financement arrêtés par la Conférence des Parties, les Parties qui sont des pays en développement peuvent bénéficier d'une aide de la part du mécanisme de financement. Comme l'a précisé le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, le 29 mai 1997, en réponse à une demande du Secrétariat de la Convention, ni la Convention ni la Conférence des Parties n'ont dressé de liste ou établi de définition des pays en développement Parties. Selon le document intitulé *Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial*, le FEM peut financer des projets à l'extérieur du mécanisme de financement, dans les pays qui ont la possibilité d'emprunter auprès de la Banque mondiale ou qui sont habilités à recevoir l'assistance technique aux pays que dispense le PNUD. Faute d'une liste ou d'une définition des pays en développement Parties, on s'est interrogé sur l'agrément de plusieurs pays dont les revenus se situent dans la moyenne supérieure mais qui, aux termes de la Convention, ne sont pas des pays développés et qui, toutefois, ne peuvent bénéficier d'un appui financier dans le cadre des opérations courantes de la Banque mondiale ou du PNUD, c'est-à-dire qu'ils ne satisfont pas les critères arrêtés pour un financement hors du mécanisme de financement. La question est de savoir si ces pays peuvent être considérés comme des pays en développement Parties. A l'issue de longues consultations sur la manière d'appliquer les critères ouvrant droit au financement dans ces cas précis, le Secrétariat du FEM s'est rangé à l'avis formulé par le Secrétariat de la Convention. Néanmoins, comme l'a souligné le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, « il appartient aux Parties de définir l'expression "pays en développement Parties". En l'absence d'une telle définition, le Secrétariat ne peut, de son propre chef, inclure ou exclure des pays de l'agrément ». La Conférence des Parties devrait clarifier ces critères afin qu'ils puissent être appliqués manière prévisible et cohérente.

Consultations sur les documents de politique opérationnelle

19. Le Secrétariat a continué de contribuer à l'élaboration des documents de politique opérationnelle du FEM en ce qui a trait à la Convention. Au cours de l'intersession, il a revu le projet de texte sur l'adaptation aux changements climatiques, qui proposait d'adopter une approche synergique progressive pour organiser l'appui du FEM aux activités d'adaptation, en tenant compte de l'apport éventuel des programmes d'opérations et des activités du Fonds. Le Secrétariat a fait la synthèse de toutes les décisions de la Conférence des Parties visant les changements climatiques et les orientations données au mécanisme de financement, et a suggéré de considérer les coûts et les avantages de revoir le processus d'examen des projets du FEM et d'adopter une approche synergique pour son appui aux activités habilitantes.

Consultations sur les propositions de projets relatifs à la diversité biologique

20. Le Secrétariat de la Convention a reçu régulièrement, pour examen, des avant-projets et des descriptifs de projets relatifs à la diversité biologique, transmis par les Agents d'exécution du FEM. Il s'est prononcé sur ces documents en s'appuyant sur les orientations données par la Conférence des Parties, ce qui a conduit à approuver 18 propositions de projets pour des activités habilitantes, 35 projets de moyenne envergure et 44 projets à part entière entre avril 2002 et mars 2003. Les projets agréés par le FEM représentaient assez bien la diversité des écosystèmes visés dans les orientations données par la Conférence des Parties (soit les écosystèmes marins et côtiers, les eaux intérieures, les terres arides et sub-humides, les montagnes, les écosystèmes agricoles et forestiers). Nombre d'entre eux comportaient des aspects intersectoriels qui nécessitaient l'examen de questions telles que le renforcement des capacités, la surveillance et l'évaluation, y compris la taxonomie, l'utilisation durable et le tourisme, les espèces exotiques envahissantes, la recherche ciblée, la sensibilisation du public ainsi que l'éducation et la communication en matière d'environnement, les mesures d'incitation, la participation des principales parties prenantes telles que les communautés locales et autochtones, le Centre d'échange, l'accès et le partage des avantages, les plans nationaux et les rapports. Les orientations données par la Conférence des Parties doivent être reflétées dans les politiques opérationnelles du FEM pour être prises en considération dans un projet. Par ailleurs, étant donné le temps nécessaire pour élaborer et préparer un projet, il s'écoule en moyenne un à deux ans entre le moment où la Conférence des Parties formule ses orientations et celui où les propositions de projets pertinentes en tiennent compte.

21. Le Secrétariat est membre du Comité exécutif des opérations du FEM depuis la création de ce dernier. Il a participé à trois téléconférences sur l'examen des projets à inclure dans le programme de travail du Fonds, en avril 2002, septembre 2002 et mars 2003. Ces échanges ont permis de faire le point sur le portefeuille de projets financés par le FEM et d'approuver, entre autres, 44 projets à part entière dans le domaine de la diversité biologique.

Réunions du Conseil du FEM

22. Le Secrétariat du FEM consulte régulièrement le Secrétariat de la Convention en ce qui concerne la version finale des documents pertinents pour chaque réunion du Conseil du Fonds. Ces consultations ont largement porté sur le document intitulé *Relations with conventions* (Relations avec les instances des conventions). Ce texte doit fournir au Conseil du FEM des détails sur l'état de mise en œuvre de toutes les orientations données par la Conférence des Parties et énoncer des propositions d'amélioration, de manière que le Conseil puisse indiquer comment mieux appliquer ces orientations. Le Secrétariat a été amené à se prononcer sur deux documents concernant les relations avec les conventions : GEF/C.19/5, GEF/C.21/4 et GEF/C.22/4/Rev.2.

23. Au cours de la dernière intersession, le Secrétariat a participé à toutes les réunions du Conseil du FEM, soit la dix-neuvième, la vingtième, la vingt et unième et la vingt-deuxième. Le Secrétaire exécutif ou son représentant y ont fait des déclarations visant à exposer les progrès récents accomplis au titre de la

Convention et à expliquer les orientations données par la Conférence des Parties. Ces déclarations ont été suivies de débats avec les membres du Conseil.

24. Dans le but de mieux suivre les décisions adoptées par le Conseil du FEM relativement aux orientations données par la Conférence des Parties, le Secrétariat a créé une base de données consultable sur ces décisions, en fonction des sujets qui intéressent la Convention. Cet outil, placé sur le site Web de la Convention, a été mis à jour après chaque réunion du Conseil (<http://www.biodiv.org/financial/>). Le Secrétariat de la Convention et celui du FEM s'emploient à mettre au point un thésaurus qui permettra de rechercher des documents de la Convention et du FEM avec un outil similaire.

Assemblée du FEM

25. L'Assemblée du FEM, qui regroupe l'ensemble des pays participants, se réunit tous les trois ou quatre ans afin d'évaluer l'orientation générale du Fonds. La deuxième Assemblée s'est tenue à Beijing en octobre 2002. Les représentants des 173 Etats membres y ont adopté la Déclaration de Beijing qui appelle le FEM à anticiper les besoins des trois conventions de Rio. Le Secrétaire exécutif y a prononcé une allocution au nom de la Convention et le Secrétariat a organisé une exposition afin de mieux faire connaître les questions relatives à la diversité biologique aux spécialistes du financement.

Troisième reconstitution de la Caisse du FEM

26. Le Secrétariat a suivi le troisième processus de réapprovisionnement de la Caisse du FEM en vue de répondre à l'appel lancé par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, à savoir reconstituer substantiellement le Fonds et le porter à des niveaux supérieurs aux niveaux actuels de manière à aider à mettre en œuvre la Convention. Il n'a pas été facile de mener cette opération à terme, mais les donateurs ont réussi à porter le Fonds à 3 milliards de dollars E.-U. Dans les félicitations qu'il a adressées au FEM, le Secrétariat a demandé instamment que l'on accorde plus de place aux projets relatifs à la diversité biologique. La diversité biologique et les changements climatiques sont encore les deux domaines qui reçoivent le plus de fonds de la part du FEM.

Information

27. Le Secrétariat a également diffusé des informations sur le mécanisme de financement. Il a mis à jour les parties consacrées aux articles 20, 21 et 39 dans le *Handbook on the Convention on Biological Diversity* (Manuel de la Convention sur la diversité biologique). Il a également rassemblé les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, les mesures prises par le FEM pour y donner suite ainsi que d'autres documents dans le *Handbook of the Financial Mechanism under the Convention on Biological Diversity* (Manuel sur le mécanisme de financement au titre de la Convention sur la diversité biologique), publication qui a été placée sur le site Web de la Convention (<http://www.biodiv.org/financial/>).

28. Le Secrétariat répond régulièrement à des demandes de renseignements sur le mécanisme de financement. Le Secrétariat de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001), par exemple, a voulu en savoir plus sur « les enseignements tirés et l'expérience acquise de la conclusion d'un mémorandum d'accord entre le Fonds pour l'environnement mondial et la Convention sur la diversité biologique, et de la fourniture d'orientations au FEM par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ». Le Secrétariat a répondu à cette demande en analysant la mise en pratique du mémorandum d'accord, paragraphe par paragraphe, et en réunissant les décisions adoptées par la Conférence des Parties relativement à la fourniture d'orientations.

Annulation de décisions

29. En application de la décision VI/27 sur les décisions à annuler, un examen des décisions III/5, III/6, III/7, III/8 et IV/11, IV/12, IV/13 a été effectué en collaboration avec le Secrétariat du FEM. Un

projet de texte devrait être inclus dans la documentation destinée à la septième réunion de la Conférence des Parties.

Examen de l'efficacité du mécanisme de financement

30. Le rapport du deuxième examen de l'efficacité du mécanisme de financement a été présenté à la sixième réunion de la Conférence des Parties, laquelle a prié le Secrétaire exécutif et le FEM d'envisager les synergies possibles entre les processus d'évaluation de la Convention et du Fonds. Le Secrétariat a examiné, avec le Secrétariat du FEM, tous les aspects des examens précédents et a rédigé une note sur les dispositions à prendre pour le troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement (UNEP/CBD/COP/7/7/Add.5).

III. COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET CENTRE D'ÉCHANGE

31. Comme l'énonce le plan stratégique exposé dans la note d'information préparée par le Secrétaire exécutif sur la coopération scientifique et technique et le Centre d'échange (article 18) (UNEP/CBD/COP/5/INF/3), le Centre d'échange a trois grands objectifs, soit la coopération (c'est-à-dire promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique), l'échange d'information et la création de réseaux. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de jouer un rôle de premier plan dans la mise en place du Centre d'échange et a créé un comité consultatif informel afin d'informer et de conseiller le Secrétaire exécutif tout au long du processus de mise en place du Centre d'échange.

32. La décision VI/18 porte sur le rôle du Centre d'échange, la pochette d'information du Centre d'échange, les ateliers sur le renforcement des capacités et la mise en place de réseaux de communication pour les communautés autochtones et locales. Le Centre d'échange participe aussi à la mise en place technique du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, conformément au paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole de Cartagena. Les activités qu'il a menées pendant l'intersession sont décrites en détail dans la note du Secrétaire exécutif sur la coopération scientifique et technique et le Centre d'échange (article 18, paragraphe 3), portant la cote UNEP/CBD/COP/7/17/Add.1.

A. Examen du rôle du Centre d'échange

33. Dans la décision VI/18, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faire établir une étude en vue d'apprecier le rôle que joue, et pourrait jouer, le Centre d'échange dans la promotion de la coopération technique et scientifique, notamment le rôle qu'il peut jouer en vue de faciliter le transfert de technologies et du savoir-faire ainsi que dans la création de capacités visant à appuyer la mise en oeuvre de la Convention au niveau national, et de faire rapport sur cette étude à la septième réunion de la Conférence des Parties. Un mémorandum d'accord a été signé avec le Centre mondial de surveillance continue de la nature du PNUE, dans le cadre des Bourses Chevening en diversité biologique, pour mener cet examen. Les résultats sont présentés à la Conférence des Parties dans la note préparée par le Secrétaire exécutif sur la consultation de la page Web du Centre d'échange (UNEP/CBD/COP/7/INF/11).

34. En outre, le Secrétariat a analysé les statistiques établies sur la consultation et l'extraction de documents archivés sur le site Web de la Convention. Cette analyse figure dans le rapport de la réunion du Groupe consultatif d'experts sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (UNEP/CBD/COP/7/INF/10).

B. Pochette d'information sur le Centre d'échange

35. La Conférence des Parties a recommandé au Secrétaire exécutif, dans la décision VI/18, de mettre à jour et d'élaborer plus avant la pochette d'information du Centre d'échange. Composée de six modules, la nouvelle version présente d'autres pochettes d'information, indique les possibilités de financement et

de partenariat et donne des renseignements techniques sur les formats, les protocoles et les normes. La version finale se trouve sur le site Web de la Convention (<http://www.biodiv.org/cnm/toolkit>). La révision de ce document a contribué aux activités de renforcement des capacités et permettra au Secrétariat de mieux aider les Parties à désigner et à établir des correspondants nationaux pour le Centre d'échange.

C. Ateliers de renforcement des capacités

36. S'agissant des mesures de renforcement des capacités, et pour donner suite au paragraphe 4 de la décision VI/18, le Secrétariat a organisé, avec le généreux appui financier du Gouvernement de la Belgique, trois ateliers régionaux sur le Centre d'échange, en Afrique, en Amérique latine et Caraïbes, et en Europe centrale et orientale. L'un des faits marquants de ces réunions a été la participation de correspondants thématiques internationaux et d'organisations internationales. L'atelier pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été organisé et financé conjointement avec le réseau IABIN (Inter-American Biodiversity Information Network), celui de l'Europe centrale et orientale conjointement avec l'Agence européenne pour l'environnement. Ce mode d'organisation a permis aux Parties et gouvernements de la région de rencontrer des participants du monde développé et des représentants d'autres organisations internationales et des correspondants thématiques, de manière à élaborer conjointement des activités et des programmes de travail régionaux. Les résultats de ces ateliers témoignent des efforts déployés par le Secrétariat pour établir de nouveaux partenariats et des initiatives communes par le biais du Centre d'échange. Les recommandations formulées lors des ateliers figurent dans les documents d'information préparés par le Secrétaire exécutif sur la réunion régionale (Afrique) du Centre d'échange (UNEP/CBD/COP/7/INF/3), la réunion régionale (Amérique latine et Caraïbes) conjointe du Centre d'échange et du réseau IABIN (UNEP/CBD/COP/7INF/4) et la réunion régionale (Europe centrale et orientale) du Centre d'échange et de la Communauté européenne (UNEP/CBD/COP/7INF/5).

D. Réseaux de communication

Réunion sur l'article 8.j)

37. En application du paragraphe 5 de la décision VI/18, dans lequel la Conférence des Parties a prié instamment le Secrétaire exécutif d'aider à poursuivre la mise en place de réseaux de communication destinés aux communautés autochtones et locales, le Centre d'échange a participé à l'organisation de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les connaissances traditionnelles et le Centre d'échange, qui s'est tenue à Santa Cruz de la Sierra, Bolivie, du 24 au 26 février 2003. La réunion a parfaitement illustré le rôle que peut jouer le Centre d'échange dans un domaine d'activité ou sur une question intersectorielle relevant de la Convention, a favorisé la collaboration entre le Centre d'échange, les parties prenantes et le personnel du Secrétariat spécialisé dans l'article 8 j) et a montré comment les efforts déployés initialement par le Centre d'échange dans le domaine des protocoles d'échange d'information et dans la création de réseaux peuvent aider à atteindre les objectifs du programme. Les recommandations formulées figurent dans le rapport de la réunion (UNEP/CBD/AHTEG/TK-CHM/1/2).

Sites Web réservés

38. Dans le souci d'utiliser plus efficacement les outils de travail et de communication électronique qui favorisent l'établissement de réseaux thématiques mondiaux, le Secrétariat a créé des sites Web réservés grâce auxquels certains groupes d'experts, parties prenantes ou groupes de travail ont accès à des projets de documents, des sources d'information, une expertise, des fonctions d'aide et, surtout, des forums électroniques permettant d'établir le cadre voulu pour des échanges, une coopération et un travail fructueux. Ce moyen a été employé pour la première fois lors des discussions ayant conduit à la tenue du quatrième atelier sur l'utilisation durable, à Addis-Abeba, du 6 au 8 mai 2003. Seize espaces virtuels réservés ont été établis pour la majorité des domaines d'activité et des questions intersectorielles, ainsi que trente-trois groupes de discussion électronique (également appelés listes de diffusion ou gestionnaires de messagerie électronique) pour la majorité des domaines d'activité et des questions intersectorielles.

Bulletin d'information interactif sur le financement en faveur de la diversité biologique

39. Parallèlement à ce qui précède, on a créé un Bulletin d'information interactif sur le financement en faveur de la diversité biologique. Cet outil de communication électronique permet aux spécialistes du financement, par un même canal, d'échanger des informations sur les fonds octroyés aux activités relatives à la diversité biologique, y compris leur expérience, leurs avis et les meilleures pratiques, ainsi que sur l'efficacité et l'utilité du financement de telles activités. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la stratégie de communication du Secrétariat.

Service de notification électronique

40. A l'appui du programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, le Centre d'échange a mis en place un service de notification électronique afin d'accroître la transparence et le dialogue avec le public intéressé. Ce service est destiné en premier lieu aux correspondants nationaux mais il peut également être utilisé par le grand public. La majorité des abonnés du public sont situés dans les pays en développement, ce qui démontre l'importance de recourir à des technologies adaptées pour assurer à toutes les Parties un accès rapide et équivalent à l'information.

Autres activités

41. Le groupe du Centre d'échange a continué de participer à l'élaboration d'un calendrier conjoint d'événements électroniques, publié par les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cette activité a suscité des discussions concernant de futurs activités et projets qui pourraient être menés par les trois secrétariats, notamment en ce qui a trait aux questions relatives à l'échange d'information et aux formats communs.

42. Le groupe du Centre d'échange continue de travailler avec les correspondants thématiques internationaux, afin d'aider les Parties à respecter plus efficacement leurs obligations en vertu de la Convention. Pour satisfaire cet objectif général, on a conclu des accords avec les correspondants thématiques internationaux dans le but de partager l'information, de relier les centres de données aux correspondants nationaux pour le Centre d'échange, d'élaborer des plans de travail conjoints et d'établir des réseaux mondiaux. Le groupe continue de travailler en collaboration avec le Programme mondial des espèces envahissantes en vue de concevoir et de mettre sur pied un réseau mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes pour aider les Parties à mieux faire face à ce problème.

E. Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

43. Conformément au paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, un Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est créé dans le cadre du mécanisme d'échange, pour faciliter l'échange d'informations scientifiques, techniques, écologiques et juridiques, ainsi que de données d'expérience, relatives aux organismes vivants modifiés, et pour aider les Parties à appliquer le Protocole, en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, et des pays à économie en transition, ainsi que des pays qui sont des centres d'origine et des centres de diversité biologique. Par conséquent, le mécanisme d'échange continue d'élaborer l'architecture technique du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en tenant compte notamment de l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques le 11 septembre 2003.

F. Echange d'information

Thésaurus

44. Le Secrétariat continue d'investir dans les activités d'échange d'information touchant notamment à l'utilisation et à la promotion des formats, protocoles et normes, afin de favoriser la coopération technique et scientifique. Il a établi un thésaurus relatif à la diversité biologique devant servir à créer des métadonnées. Les termes qui constituent ce vocabulaire contrôlé proviennent de documents officiels associés à la Convention et d'autres thésaurus tels que ENVOC du PNUE et AGROVOC de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le thésaurus, qui se trouve sur le site Web de la Convention, peut être utilisé comme des métadonnées par les Parties. Cette initiative facilitera la recherche, la localisation et la récupération des ressources sur le Web et favorisera l'établissement d'un réseau mondial interopérable d'information sur la diversité biologique.

45. Le Secrétariat a par ailleurs mis au point une interface permettant d'introduire directement les métadonnées dérivées du thésaurus sur le site Web de la Convention. Il est maintenant ainsi possible d'envisager des projets de collaboration avec d'autres initiatives d'information et de portail, en particulier dans le contexte de plans de travail et de projets conjoints.

Infrastructure du site Web

46. Afin de mieux appuyer les mécanismes interactifs et les futurs projets d'interopérabilité sur le Web, le Secrétariat a continué d'améliorer l'infrastructure de son site Web en lançant de nouveaux protocoles et de nouvelles normes. On dispose ainsi d'un fondement solide permettant l'élaboration de nouvelles caractéristiques et procédures interactives, progrès nécessaire pour renforcer les communications et l'échange de compétences. La récupération des documents sur le site Web a également été facilitée par la création d'un nouvel outil de recherche grâce auquel il est possible de rechercher tous les documents liés à la Convention à partir d'une interface unique.

Bases de données et outils

47. On a également mis au point un certain nombre de bases de données, y compris un nouveau fichier d'experts sur l'accès et le partage des avantages et des bases de données sur les études de cas et les mesures d'incitation, sur les mesures politiques pour l'accès et le partage des avantages, sur les projets de renforcement des capacités se rapportant à l'accès et au partage des avantages et sur les décisions prises au cours des réunions du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial. De nouveaux analyseurs de rapports thématiques, semblables à l'analyseur employé pour les deuxièmes rapports nationaux, ont été mis au point pour les espèces exotiques envahissantes et les aires protégées. Ces analyseurs offrent aux Parties et parties prenantes la possibilité de faire une recherche dans tous les rapports et de compiler l'information obtenue en quelques secondes.

IV. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

48. Dans sa décision VI/19, la Conférence des Parties a adopté à sa sixième réunion le programme de travail au titre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, qui figure en annexe de la décision. Le programme de travail comprend trois éléments, avec notamment des objectifs opérationnels, des mesures proposées, des partenaires, une durée et un budget. Le Secrétaire exécutif est par ailleurs prié d'entreprendre un certain nombre d'activités visant à faciliter la mise en œuvre de l'Initiative. Un rapport sur les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public menées au cours de l'intersession est présenté sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.4).

Surveillance et évaluation de la mise en œuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public

49. Afin de donner suite à la décision VI/19, le Secrétariat a mis en place divers mécanismes destinés à renforcer la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. Le Groupe de travail consultatif sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public continue de participer au processus par l'intermédiaire d'un site Web créé pour le groupe et d'un forum de discussion institué pour faciliter les consultations et communications bidirectionnelles. Le groupe d'experts et les partenaires concernés se sont réunis à Paris, du 27 au 29 octobre 2003, grâce au soutien généreux du Gouvernement de la France et de l'UNESCO. Le rapport de la réunion est mis à la disposition de la Conférence des Parties à sa septième réunion (UNEP/CBD/COP/7/INF/10).

Revue des aspects relatifs à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public

50. Dans sa décision VI/19, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de passer en revue les éléments communication, éducation et sensibilisation du public des domaines thématiques et questions intersectorielles actuels et nouveaux, et notamment les priorités et plans d'action arrêtés dans le Plan stratégique pour la Convention. Le Secrétariat a identifié toutes les références voulues figurant dans les décisions de la Conférence des Parties relatives aux domaines thématiques et aux questions intersectorielles, ainsi que dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et les deuxièmes rapports nationaux soumis au Secrétariat. La revue visait à faciliter les efforts déployés par le Secrétariat sur le plan de la mise en œuvre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, à l'appui de la Convention et du Plan stratégique. Etant donné l'absence de modèle structuré de présentation des rapports dans ces domaines, l'examen des stratégies et plans nationaux et des deuxièmes rapports nationaux n'a pas permis de recueillir les informations nécessaires pour identifier correctement les grands axes et thèmes communs. Les questions clés relevées au cours du processus concernent la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des messages normalisés et des ressources, l'accent étant mis sur l'expérience humaine et les mesures d'incitation à l'action par les personnes et les communautés et le tout étant exprimé dans un langage clair et non technique.

Promotion de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets de démonstration

51. La Conférence des Parties à sa sixième réunion a prié le Secrétaire exécutif de favoriser, en collaboration avec les organes concernés, l'élaboration et la mise en œuvre de projets de démonstration pouvant servir de modèles pour des projets semblables susceptibles d'être adoptés par les Parties. Afin de favoriser l'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité biologique parmi les générations futures, le Secrétariat a amorcé une série de visites dans des écoles de la région de Montréal à l'occasion de la Journée internationale de la diversité biologique en 2003. Les représentants du Secrétariat ont présenté un court vidéo, suivi d'exposés sur l'importance de la diversité biologique destinés à des étudiants âgés de 7 à 17 ans expliquant les effets de l'appauvrissement de la diversité biologique dans la vie de tous les jours et décrivant ce que chacun pourrait faire pour contribuer à préserver les diverses formes de vie sur notre planète. On a présenté les affiches de la Journée internationale dans toutes les classes et une liste des sites Web à vocation éducative traitant des questions relatives à la diversité biologique a été fournie aux enseignants pour qu'ils la distribuent aux étudiants. Cette initiative a soulevé de vives discussions et généré de nombreuses idées pour le renouvellement d'expériences de ce type dans les années à venir.

52. Fort de cette réussite, le Secrétariat a lancé la première phase d'une initiative de sensibilisation des étudiants par la création de liens avec un certain nombre d'écoles et d'établissements d'enseignement, principalement axée sur l'échange d'informations relatives à la diversité biologique, y compris la fourniture d'outils didactiques en ligne. Cette initiative comprend la mise en place d'un site Web bien ciblé, l'élaboration de ressources didactiques sur le Web à partir de l'expérience et des connaissances

acquises avec l'outil BEPA mis au point par l'UICN pour les Pays-Bas et la mise en œuvre de forums de discussion entre des écoles pilotes désignées, à savoir la « Kahnawake Survival School » de Montréal, Canada, une école autochtone en Australie et deux autres établissements à Trinité-et-Tobago et Palau, ces deux Etats insulaires ayant été les premier et cinquantième Etats à ratifier le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Deux autres écoles seront identifiées par les Pays-Bas et la Malaisie, à titre de pays hôtes des sixième et septième réunions de la Conférence des Parties. On a approché l'Université McGill pour qu'elle procure le soutien technique nécessaire à la conception et à la mise en œuvre de ces efforts par l'intermédiaire du portail de communication, d'éducation et de sensibilisation du public qui est en train d'être mis en place.

Etudes de cas

53. Afin de donner suite à la décision VI/19, le Secrétariat a communiqué une notification à tous les correspondants nationaux pour la Convention afin d'obtenir des études de cas pertinentes sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. Par ailleurs, l'examen des deuxièmes rapports nationaux, des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, des rapports intérimaires et des documents de projet a permis de recueillir des informations intéressantes sur les études de cas et les meilleures pratiques. D'autres études de cas ont pu être obtenues sur les sites Web d'un certain nombre d'organisations internationales œuvrant dans les domaines de la conservation de la diversité biologique et du développement durable.

54. Les études de cas et les meilleures pratiques regroupées par le Secrétariat mettent en relief un large éventail d'activités entreprises par les Parties et d'autres partenaires. La documentation disponible sur Internet est vaste, de nombreux et excellents sites Web présentant des meilleures pratiques et des études de cas liées à des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public dans les domaines de la diversité biologique et du développement durable, en particulier à tous les niveaux d'initiatives d'enseignement et communautaires qui reflètent un degré élevé de réussite sur le plan de la sensibilisation. Un axe commun est l'établissement de partenariats fructueux avec des organisations non gouvernementales et communautaires, suggérant qu'il serait préférable, dans certains cas, de créer des alliances avec des groupes possédant une expérience concrète afin de tirer profit des initiatives existantes plutôt que de tenter de les reproduire. Le Secrétariat est en train de regrouper des études de cas et des meilleures pratiques liées à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public en vue de constituer un répertoire en ligne, qui figurera sur le site Web de la Convention. Les Parties seront invitées ultérieurement à proposer leurs propres projets pour la base de données et à les diffuser par l'intermédiaire du Centre d'échange.

Stratégie de communication institutionnelle pour le Secrétariat

55. Afin de donner suite au paragraphe 4 de la décision VI/19 et à la décision VI/26, en particulier son appendice (Obstacles à l'application de la Convention sur la diversité biologique), le Secrétariat a élaboré une stratégie de communication institutionnelle qui traite des mesures voulues pour accroître la sensibilisation vis-à-vis de la Convention et qui décrit les actions nécessaires pour améliorer la communication entre le Secrétariat et les Parties, les parties prenantes et le grand public. La stratégie énumère les principaux objectifs, les mécanismes permettant d'améliorer la communication et les priorités qui s'y rattachent, ainsi que les groupes cibles spécifiques et les comportements. Elle propose par ailleurs un plan visant à optimiser la participation des partenaires et acteurs potentiels et détermine les actions et initiatives nécessaires pour satisfaire les objectifs généraux. Elle traite des modalités, des échéanciers et des acteurs se rapportant à des initiatives spécifiques et présente les raisons justifiant leur importance, leur valeur et leur contribution potentielle. L'élaboration de la stratégie a été suivie par un processus de consultation avec le Groupe de travail consultatif sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public composé de représentants de l'UNESCO, de la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN, du WWF, du PNUE et d'autres organisations.

V. BIBLIOTHÈQUE, DOCUMENTATION ET SERVICES DE PUBLICATION

56. Afin de procurer au Secrétariat et aux parties prenantes concernées les informations nécessaires sur la diversité biologique, le Secrétariat est passé rapidement du concept d'un simple service de tenue de dossiers et de documentation à celui d'un centre d'information multidisciplinaire chargé de choisir, de recueillir et de préserver l'information et d'en assurer l'accès, d'organiser la production et la distribution des publications du Secrétariat, qui comprennent les rapports de la Conférence des Parties en six langues, le bulletin *News from the Convention on Biological Diversity* (Informations de la Convention sur la diversité biologique), des brochures, des dépliants et des CD-ROM, de procéder à la composition et de préparer la mise en page finale et la conception, ainsi que de superviser la production. Dans sa décision VI/19, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction l'augmentation substantielle du nombre de publications produites par le Secrétariat et leur grande diversité. Elle a prié le Secrétaire exécutif de conclure des partenariats, d'établir des liens avec les écoles dispensant une éducation dans le domaine de l'environnement, de mettre à disposition les publications préparées dans les six langues officielles des Nations Unies et de promouvoir la traduction des publications dans les langues des communautés autochtones et locales.

Partenariat pour l'échange de publications se rapportant à la diversité biologique

57. Au paragraphe 12 b) de la décision VI/19, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutif de conclure des partenariats pertinents avec les institutions universitaires et de recherche, tant publiques que privées, en vue de l'échange d'ouvrages et de publications portant sur la diversité biologique. Le Secrétariat a communiqué avec un large éventail d'institutions publiques dans le monde et reçu un grand nombre de publications de nombre d'entre elles. Un total de 1 185 documents ont été introduits dans la base de données bibliographiques. On a créé une base de données pour la gestion des stocks et le suivi de la distribution. Cette base de données servira par ailleurs à produire des rapports sur les types de publication demandés, les organisations, la provenance des demandes, etc., et à assurer une meilleure gestion des ressources.

Liens avec les écoles dispensant un enseignement dans le domaine de l'environnement

58. La Conférence des Parties à sa sixième réunion a prié le Secrétaire exécutif d'envisager la possibilité d'établir des liens officiels avec les écoles dispensant un enseignement dans le domaine de l'environnement, afin de mieux diffuser ses décisions auprès des futurs spécialistes. On est en train de mettre sur pied une bibliothèque virtuelle sur Internet afin de faciliter l'accès à l'information relative à la diversité biologique. Une interface permettant d'assurer un accès global et intégré aux documents de la Convention a également été mise en place sur le site Web du Secrétariat. Elle offre aux usagers du Web une page de recherche pour les types de ressources suivants se rapportant à la Convention sur la diversité biologique : documents de réunions, rapports nationaux, études de cas, ouvrages de la bibliothèque et articles sur la Convention. Les critères de recherche sont les suivants : type d'information, domaine thématique, réunion, pays, langue, année ou mots clés.

Publications et promotion de la traduction

59. En application du paragraphe 12 c) de la décision VI/19, le Secrétariat a intensifié ses efforts dans les domaines de la publication et de la traduction. Les publications ci-après ont été produites en 2002-2003 : une brochure sur le rôle de la science en six langues, quatre numéros de *News from the Convention on Biological Diversity*, y compris un numéro spécial sur le développement durable et la diversité biologique, cinq numéros de la série technique de la Convention, les lignes directrices de Bonn en six langues, le *Handbook on the Convention on Biological Diversity* (Manuel de la Convention sur la diversité biologique) en version imprimée et CD-ROM, un document sur les décisions adoptées lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties en six langues, un document sur les mesures d'incitation, un CD-ROM intitulé *CBD information package* (Dossier d'information de la CBD) qui renferme toutes les

publications du Secrétariat en format PDF, une affiche pour la Journée internationale de la diversité biologique, un supplément sur la prévention des risques biotechnologiques, le numéro 9 de la série technique (changements climatiques et diversité biologique), le numéro 10 de la série technique (recueil d'extraits de l'Organe subsidiaire) et une monographie sur les négociations se rapportant au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La bibliothèque traite par ailleurs tous les documents de la Convention, y compris les études de cas et les rapports nationaux.

60. Un programme de gestion des archives a été mis au point afin d'assurer la préservation de la valeur permanente des archives du Secrétariat et de mettre en œuvre un système efficace de création, de conservation, de stockage, de récupération et d'élimination des documents. A cet égard, on est en train de regrouper des ouvrages sur l'histoire de la Convention. Une page d'accueil Internet est en train d'être mise en place dans le but de faciliter l'accès à ces informations historiques.

Manuel de la Convention sur la diversité biologique

61. En application de la décision VI/27, le Secrétariat a produit la deuxième édition du Manuel de la Convention sur la diversité biologique à temps pour sa distribution à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire. Cette édition renferme les décisions de la sixième réunion de la Conférence des Parties.

62. On a réalisé une enquête auprès des groupes cibles, afin de recueillir des opinions et suggestions. Les résultats révèlent que cet ouvrage est devenu un document de référence très apprécié que l'on devrait continuer de publier après chacune des réunions de la Conférence des Parties. Le message n'est toutefois pas clair quant à savoir s'il est préférable de rallonger l'introduction ou de se contenter de reproduire les textes des décisions. On ne sait pas non plus s'il faudrait publier le Manuel en un ou deux volumes. Cette question se pose de plus en plus avec la multiplication du nombre de décisions. Si la Conférence des Parties jugeait nécessaire d'opter pour deux volumes, le premier serait probablement consacré aux décisions, alors que le second renfermerait une introduction sur chacun des domaines thématiques et des questions intersectorielles.

Perspectives mondiales en matière de diversité biologique

63. Au paragraphe 6 de la décision VI/25, la Conférence des Parties à sa sixième réunion s'est félicitée de la publication des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique et a décidé qu'il faudrait continuer à établir, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique en tant que rapport périodique sur la diversité biologique et l'application de la Convention.

64. Au paragraphe 7 de la même décision, la Conférence des Parties a notamment décidé que la deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique devrait être établie en vue de sa publication en 2004. Afin de donner suite à cette décision, le Secrétariat a formulé un projet de plan opérationnel pour la production de la deuxième édition des Perspectives et a convoqué une réunion du Groupe consultatif sur les Perspectives mondiales en matière de diversité biologique, dans le but d'examiner et d'adopter les principaux éléments à couvrir et d'orienter le Secrétariat relativement à la préparation et au lancement de la deuxième édition.

65. La réunion a formulé une série de recommandations concrètes concernant les questions clés ci-après relatives à la production :

a) objectifs pour la production de la deuxième édition des Perspectives et d'une série de rapports par la suite;

b) orientation de la deuxième édition des Perspectives en ce qui trait aux processus de prise de décision, à l'état et aux tendances et aux questions et options (axées sur l'avenir), intégrés en termes de

problèmes, de secteurs et d'actions recommandées, de promotion institutionnelle, de messages positifs et de liens avec le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et les Objectifs de développement pour le Millénaire;

- c) destinataires premiers, mais également d'autres groupes cibles clés;
- d) contenu et approche (message, format, langue, taille, échéance, présentation);
- e) cadre analytique de présentation du contenu en fonction de catégories pré-établies (contexte et questions, état et tendances, impacts du processus de la Convention sur la diversité biologique et perspectives ou scénarios);
- f) aperçu des chapitres;
- g) approche participative à divers stades du processus de production;
- h) famille d'autres produits découlant du processus;
- i) stratégie de promotion détaillée pour la diffusion, la communication et la commercialisation de la deuxième édition et des produits associés, afin d'optimiser son accueil et les effets sur les destinataires.

66. A partir de ces recommandations, le Secrétariat a élaboré un plan de production plus détaillé, qui intègre les résultats de la réunion « 2010 - Le défi de la diversité biologique », qui a eu lieu à Londres en mai 2003. Par ailleurs, le plan révisé tient compte des efforts actuellement déployés dans le domaine de la diversité biologique et de leurs impacts potentiels au niveau de la satisfaction des Objectifs de développement pour le Millénaire.

67. Le paragraphe 7 de la décision VI/25 invite à ce que la deuxième édition des Perspectives soit établie sur la base des informations contenues dans les deuxièmes rapports nationaux, dans les rapports thématiques sur les questions devant faire l'objet d'un examen approfondi au cours des sixième et septième réunions de la Conférence des Parties et dans l'examen des progrès accomplis sur le plan de l'application du Plan stratégique qui sera entrepris en 2003. Suite à cette invitation, le processus de production de la deuxième édition a subi des retards considérables attribuables à un certain nombre de contraintes et de considérations, qui méritent d'être examinées dans la présente note.

a) *Rapports nationaux et thématiques* : A la fin de juin 2003 (soit plus de deux ans après l'échéance prévue du 15 mai 2001), 97 deuxièmes rapports nationaux avaient été soumis sur les 187 attendus. Il était improbable que ce chiffre augmente sensiblement pendant le reste de l'année. Pour ce qui est des rapports thématiques, le Secrétariat avait reçu, toujours à la même date, 33 rapports sur les écosystèmes de montagne (échéance : 31 octobre 2002), 33 sur les aires protégées et 14 sur le transfert de technologie et la coopération technologique (échéance : 30 mars 2003). On croyait pouvoir recevoir d'autres rapports au cours de la deuxième moitié de 2003, mais vraisemblablement pas en grand nombre. Il était évident que le nombre réduit de rapports présentés ne permettait pas procéder à une analyse complète de l'état et des tendances et d'alimenter de manière satisfaisante le processus d'établissement du contenu de la deuxième édition des Perspectives. Par ailleurs, l'examen du format et de la qualité des informations contenues dans les rapports nationaux et thématiques a révélé que celles-ci étaient surtout qualitatives et, jusqu'à un certain point, subjectives. De plus, les formats des rapports ne prévoient pas la communication de données de séries chronologiques quantitatives et d'indicateurs mesurables qui permettraient de présenter les tendances en vue de les intégrer dans la deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique. Compte tenu de ce qui précède et en opposition avec les dispositions de la décision VI/25 qui visent à se servir des rapports nationaux et thématiques comme sources d'information pour la deuxième édition des Perspectives, il était devenu évident qu'il fallait se

tourner vers d'autres sources dans le but d'obtenir des données plus substantielles aux fins d'incorporation dans le rapport;

b) *Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique* : On ne sait pas encore quand l'on procédera à un examen systématique des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique, ni quelle forme il prendra. En outre, les progrès dans l'application et l'adoption de stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, en tant que principaux mécanismes d'application du Plan stratégique, ont également été lents. En juin 2003, le nombre de stratégies et de plans d'action nationaux soumis au Secrétariat dans leur forme finale s'élevait à 91. Le nombre réduit de soumissions ainsi que le manque d'informations sur le degré et le niveau de mise en œuvre de ces stratégies et plans compliquent la réalisation d'une évaluation détaillée de l'état d'avancement dans la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique. Cette lacune soumet le processus de production de la deuxième édition à des contraintes importantes et met ainsi en relief la nécessité d'évaluer le processus de planification et d'effectuer les ajustements nécessaires, afin de tenir compte des problèmes liés aux sources d'information potentielles recommandées pour la deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique. La note du Secrétaire exécutif du 10 janvier 2003 destinée à la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (UNEP/CBD/MYPOW/2) renferme un certain nombre de propositions concernant la future évaluation des progrès dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique et pourrait donc contribuer de manière intéressante au processus de planification de la deuxième édition des Perspectives;

c) *Objectif de 2010 pour la diversité biologique* : la réunion « 2010 – Le défi de la diversité biologique », qui a eu lieu à Londres en mai 2003, a donné des indications utiles en ce qui a trait aux domaines à traiter dans les rapports sur l'état d'avancement dans la réalisation de l'objectif de 2010. Les mécanismes proposés pour la présentation des rapports renforcerait considérablement le processus de production de la deuxième édition des Perspectives et feraient de cette série de rapports une source d'information autorisée;

d) *Recommandations de l'Organe subsidiaire à sa neuvième réunion* : En examinant la question de l'intégration des objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention, l'Organe subsidiaire à sa neuvième réunion a invité les Parties et gouvernements à élaborer des buts et objectifs nationaux et/ou régionaux et à les incorporer dans les initiatives, plans et programmes pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique. L'Organe subsidiaire a par ailleurs recommandé que les rapports périodiques des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique et d'autres rapports devraient se servir de ces buts, objectifs et indicateurs pour analyser l'état d'avancement dans l'atteinte de l'objectif de 2010. Cette recommandation justifie encore davantage l'établissement de nouvelles échéances pour la production de la deuxième édition des Perspectives, notamment du point de vue de l'utilisation du contenu de la deuxième édition comme fondement de l'analyse des progrès accomplis sur le plan de la réalisation de l'objectif de 2010 dans les éditions ultérieures;

e) *Échéances* : L'échéance pour la production de la deuxième édition des Perspectives est rapprochée et aucun budget n'a encore été alloué. Il sera par conséquent difficile d'entreprendre de nouvelles analyses importantes et de planifier la participation d'un large éventail de parties prenantes dans le but d'obtenir un contenu actualisé. Il est essentiel que la deuxième édition ne soit pas une simple reformulation de généralités provenant d'autres sources;

f) *Evaluation des écosystèmes en début de millénaire* : Il y a sans doute peu à tirer pour le moment des travaux entrepris dans le cadre de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire (y compris le groupe de travail sur les scénarios), étant donné que le premier grand examen des résultats du processus se déroulera au cours des mois de décembre 2003 et janvier 2004, au même moment où l'étape

finale de la production de la deuxième édition avait été prévue à l'origine. En outre, l'Evaluation pourrait hésiter à diffuser toute information importante avant la publication de ses rapports en 2005.

68. Compte tenu de ce qui précède, à savoir la nécessité de fonder le matériel de référence sur une grande variété de sources et d'intégrer les éléments clés des actions recommandées lors de la réunion 2010 et des recommandations de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, le Secrétariat identifiera les compétences nécessaires pour l'élaboration de la version préliminaire de la deuxième édition des Perspectives en vue de son examen par le Groupe consultatif, les partenaires concernés et d'autres experts provenant d'organisations nationales, régionales et internationales. Les experts proposés s'inspireront des travaux actuellement menés par certains des principaux partenaires œuvrant dans la conservation de la diversité biologique à divers niveaux, en tenant compte des exigences en matière de présentation des rapports pour l'objectif de 2010, des liens avec les résultats du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable ainsi que de la contribution de la diversité biologique à la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire.

69. La qualité et la portée recherchées pour la deuxième édition des Perspectives et les efforts nécessaires pour rédiger la première version requerront un financement important pour lequel la sixième réunion de la Conférence des Parties n'a pas prévu le budget voulu. Le Secrétariat prendra donc les dispositions nécessaires afin de lever les fonds permettant de publier le rapport en quantité suffisante pour le distribuer aux Parties et autres partenaires concernés, pour contribuer de manière sensible au processus de présentation des rapports concernant l'objectif de 2010 et les Objectifs de développement pour le Millénaire et pour informer les Parties sur l'état d'avancement dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique. Un projet de deuxième édition devrait être examiné par l'Organe subsidiaire à sa sixième réunion et la version finale devrait être diffusée à l'occasion de la Journée internationale de la diversité biologique en mai 2005.

VI. RAPPORTS NATIONAUX

70. Dans la décision VI/25, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif : i) d'analyser les deuxièmes rapports nationaux; ii) d'analyser les raisons pour lesquelles les Parties ne sont pas en mesure d'achever leurs rapports nationaux; iii) d'établir un projet de format pour les troisièmes rapports nationaux; et iv) d'explorer les modalités novatrices permettant de faciliter la préparation des futurs rapports nationaux et rapports thématiques.

Analyse des deuxièmes rapports nationaux

71. Afin de donner suite à la décision VI/25, le Secrétariat a préparé deux documents devant être examinés par la Conférence des Parties à sa septième réunion : analyse des deuxièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.3) et analyse des informations communiquées dans les deuxièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/COP/7/INF/2). Fondée sur l'évaluation précédente préparée en vue de la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/INF/10 et 11), l'analyse en cours tente d'identifier l'état et les tendances de la mise en œuvre du programme de travail de la Convention, les progrès accomplis et les obstacles à surmonter. Conformément à la décision VI/27 A, le Secrétariat a présenté ses informations à la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, qui a eu lieu à Montréal du 17 au 21 mars 2003. Les participants y ont formulé un certain nombre de recommandations précises en rapport avec la présentation des rapports nationaux, pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion (UNEP/CBD/COP/7/5).

72. Le Secrétariat a par ailleurs commencé à évaluer les informations fournies dans les rapports thématiques, afin de faciliter les travaux menés dans les différents domaines. Une synthèse des informations contenues dans les rapports thématiques sur les écosystèmes de montagne a été présentée à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/9) et une synthèse des informations figurant dans les

rapports thématiques sur les aires protégées a été soumise à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire. On a également préparé une synthèse des informations présentées dans les rapports thématiques sur le transfert de technologie et la coopération technologique.

Raisons pour lesquelles les Parties ne sont pas en mesure d'achever leurs rapports nationaux

73. Le 30 septembre 2003, le Secrétariat avait reçu 133 premiers rapports nationaux et 103 deuxièmes rapports nationaux, ainsi que 39 rapports thématiques sur les écosystèmes de montagne, 46 rapports thématiques sur les aires protégées et 24 rapports thématiques sur le transfert de technologie et la coopération technologique.

74. Dans sa décision VI/25, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de continuer à déterminer et à analyser les raisons pour lesquelles les Parties ne sont pas en mesure d'achever leurs rapports nationaux, en vue de faciliter l'élaboration des troisièmes rapports nationaux. Le Secrétariat a émis un certain nombre de notifications et de rappels et a reçu plusieurs réponses de pays en développement Parties. Il a été établi que le manque d'aide financière et technique était l'une des principales raisons du retard. Des changements personnels au niveau des correspondants et des mécanismes de coordination nationaux ont également causé des délais dans certains cas.

Projet de format pour les troisièmes rapports nationaux

75. Conformément à la décision VI/25, le Secrétariat a préparé un projet de directives pour les troisièmes rapports nationaux, qui sera examiné par la Conférence des Parties à sa septième réunion et qui figure dans la note du Secrétaire exécutif portant sur le sujet (UNEP/CBD/COP/17/Add.2). Ce projet a tenu compte non seulement des dispositions de la décision VI/25, mais également des recommandations de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel, qui s'est déroulée à Montréal du 17 au 20 mars 2003. Tous les correspondants nationaux ont été invités à faire des commentaires sur le projet de format pour les troisièmes rapports nationaux; quelques pays ont déjà transmis des informations et des propositions.

Modalités du financement destiné à faciliter la préparation des futurs rapports nationaux et rapports thématiques

76. A la sixième réunion de la Conférence des Parties, certaines Parties ont mentionné les problèmes de financement qu'elles avaient connus lors de la préparation de leurs deuxièmes rapports nationaux. La Conférence des Parties a donc prié, dans sa décision VI/25, le Secrétaire exécutif et le Fonds pour l'environnement mondial d'étudier des modalités novatrices de financement pour faciliter l'établissement des rapports nationaux et des rapports thématiques à l'avenir. Les deux secrétariats se sont réunis afin de s'entendre sur les meilleurs moyens de faciliter la présentation des rapports nationaux par l'intermédiaire des modules de financement du FEM, et le Secrétariat du FEM a décidé de mettre de l'avant des projets pour l'établissement des rapports nationaux. Il découle de ces discussions que l'on a besoin d'idées novatrices pour procurer les fonds nécessaires afin de mieux respecter l'obligation de rendre compte.

Harmonisation des rapports environnementaux

77. Le Secrétariat a participé activement aux activités coordonnées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le but d'harmoniser et de rationaliser les rapports nationaux en fonction des autres conventions environnementales. Il a contribué au projet de plan d'action formulé par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE. Afin de donner suite à la décision VI/22, le Secrétariat a également travaillé en collaboration avec le Forum des Nations Unies sur les forêts, le Partenariat de collaboration sur les forêts, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres forums et organisations concernés, afin de rationaliser les rapports relatifs aux forêts.

VII. RECOMMANDATIONS

78. A partir de l'examen du présent rapport sur les mécanismes d'application, la Conférence des Parties pourrait établir des orientations destinées à renforcer ces mécanismes. Des recommandations précises sur les différents mécanismes d'application figurent dans les addendums au présent document; celles qui suivent ne concernent que la bibliothèque, la documentation et les services de publication. La Conférence des Parties pourrait :

- a) *Prendre note* du rapport sur les mécanismes d'application (UNEP/CBD/COP/7/17);
- b) *Prier* les Parties de fournir et de mettre à disposition le soutien financier nécessaire pour la production de la deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique, qui sera diffusée en mai 2005;
- c) *Prier* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la mise à disposition des fonds nécessaires, de publier la troisième édition du Manuel de la Convention sur la diversité biologique, incluant les décisions adoptées par la Conférence des Parties jusqu'à sa septième réunion.
